



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 1 :
ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° 1 EN
DATE DU 9 JUILLET 2024
OCTROYANT LA
PROTECTION
FONCTIONNELLE À UN ÉLU

Séance Ordinaire du 8 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 2 octobre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 octobre 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Excusés avec procuration : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Jean-Jacques HERMENCE.

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

DOSSIER N° 1 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 1 EN DATE DU 9 JUILLET 2024 OCTROYANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ÉLU

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Par délibération N° 1 en date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a octroyé la protection fonctionnelle à M. Gwénaél LAMARQUE, suite à un « acte de violence volontaire aggravée » à son encontre sur la commune, dans le cadre d'une intervention publique effectuée en sa qualité de Premier Adjoint au Maire.

Toutefois, l'article L 2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Si la délibération mentionnait bien « hors la présence de Monsieur Gwénaél LAMARQUE », il était également précisé, par erreur, qu'elle avait été adoptée à l'unanimité par 34 voix POUR, un conseiller municipal étant absent lors de cette séance. Dès lors, la délibération comporte une incohérence sur le nombre de votants qui aurait dû être de 33, la voix de M. Gwénaél LAMARQUE ne pouvant pas être comptabilisée.

Pour ce motif, la préfecture, par courrier en date du 7 août 2024, a informé la commune que la délibération du 9 juillet 2024 s'avérait irrégulière, ces incohérences générant un doute quant à une prise illégale d'intérêt de M. LAMARQUE. Il est donc proposé d'abroger la délibération N° 1 du 9 juillet 2024.

VU la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

VU l'article L 2131-11 du CGCT,

VU le courrier du Préfet de la Gironde en date du 7 août 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : ABROGER la délibération N° 1 en date du 9 juillet 2024 octroyant la protection fonctionnelle à M. Gwénaél LAMARQUE, Premier Adjoint au Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

1 n'a pris pas part au vote (M. Gwénaél LAMARQUE)

Fait et délibéré le 8 octobre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Géraldine AUDEBERT